

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicule n° 10*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 8 aux Journaux*)

M. Trudeau, membre du conseil privé de la reine, dépose sur le Bureau de la Chambre,—Copies des lettres, en date du 17 mars et du 1^{er} avril 1969, échangées entre le premier ministre du Canada et le Président du comité exécutif de la ville de Montréal au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens. (Document parlementaire n° 5/500).

M. Forest, appuyé par M. Whelan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-162, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale), au nom de M. Pepin, appuyé par M. Olson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-163, Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure prévoyant la création du Conseil canadien des normes, définissant ses objets et pouvoirs, son organisation et son personnel; prévoyant, en outre, que tous les montants requis pour le paiement des traitements et autres dépenses, y compris les frais d'administration, doivent être prélevés sur les deniers affectés à cet usage par le Parlement.

M. Marshall, appuyé par M. Lundrigan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-164, Loi créant l'Administration du tunnel de Terre-Neuve, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 9—M. Gilbert

1. Quelle a été la position du Canada à la réunion du Fonds monétaire international de septembre 1969 en ce qui concerne la substitution d'un système de taux flottants ou mouvants de change étranger à celui des taux stabilisés de change?

2. Quelle a été la position adoptée par chacun des autres membres du Fonds sur ce problème?

3. Le gouvernement canadien est-il favorable à la substitution de taux flottants de change à l'actuel régime canadien de taux fixes? (Document parlementaire n° 2/9).